

Covid-19 : fonds de solidarité, augmentation de l'aide au titre du mois de janvier

Publié le 25 février 2021

Le décret du 22 février dernier augmente le montant de l'aide au titre du mois de janvier 2021 pour les entreprises des secteurs S1 bis et les commerces en stations de montagne ayant subi une perte de chiffre d'affaires comprise entre 50 et 70 % en janvier 2021.

De plus, ce décret apporte des modifications techniques s'agissant du chiffre d'affaires de référence des entreprises créées en octobre 2020 et interdites d'accueil au public en décembre 2020.

Le formulaire de demande d'aide au titre du mois de janvier 2021 est en ligne depuis le 24 février sur le [site web de la DGFIP](#), et ce jusqu'au 31 mars 2021.

Les entreprises ayant déjà déposé un formulaire et qui peuvent bénéficier d'une aide plus élevée au titre du régime "*Station de ski*" ou du régime aide complémentaire S1 bis sont invitées à déposer une nouvelle demande qui sera traitée manuellement par l'administration afin, si elles peuvent effectivement prétendre à ces régimes, que leur soit versé le complément d'aide. Ce traitement peut conduire à un allongement des délais de paiement.

[>> Consulter le décret du 22 février](#)